

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 JUIN 2024**

Convoqué le 13 juin 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 15 mai 2024, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Alain THOLOT, 1er Adjoint, pour le maire empêché.

**Membres présents en séance :**

Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Eric LARDON, Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE, Odile PHILIPPON, Martine CHARLES, Arnaud DE MAZENOD, Corinne VERDIER, Patrice BRAUD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Eric LARDON pouvoir à Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA pouvoir à Hélène DE SIMONE, Marc COMBETTE pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON, Patrice BRAUD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne M<sup>AD</sup>ame Christiane CLUZEL, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

-----  
La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain THOLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le maire empêché. Au vu de feuille d'émargement, il a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de M. Alain THOLOT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**1- ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES – ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - DEBAT**

## **PATRIMOINE**

- 2- **CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN EN FOREZ, LFA ET EPORA**
- 3- **MARCHES DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ATTRIBUTION**
- 4- **CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ROUTE DE CHATELUS – DOSSIER MELKA - APPROBATION**

## **ENVIRONNEMENT**

- 5- **CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENT COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - ENTREPRISE CITEO - APPROBATION**

## **VIE ASSOCIATIVE**

- 6- **SUBVENTION EVENEMENTIELLE – ASSOCIATION BMX - APPROBATION**

## **ENFANCE JEUNESSE**

- 7- **TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – MODIFICATION**
- 8- **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATON**
- 9- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR FAMILLES RURALES A LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION**
- 10- **RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AFFECTES AU POLE ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION**

## **DECISIONS MUNICIPALES QUESTIONS DIVERSES**

-----

Monsieur Alain THOLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance en donnant des nouvelles du Maire, Eric LARDON, empêché de présider la présente séance suite à son hospitalisation après avoir eu un accident de scooter le 22 mai 2024.

Il ajoute que Monsieur le Maire adresse ses sincères salutations au Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15/05/2024. Aucune remarque n'est formulée.

### **INTERCOMMUNALITÉ**

- 1- **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES – ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - DEBAT**

Loire Forez Agglomération (LFA) a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire.

Le projet d'aménagement et de développement durable, qui se décline en 4 axes, s'inscrit dans un projet de PLUi :

- Conforme aux exigences de la législation, pour protéger et préparer le territoire aux grands défis de demain (objectifs de développement soutenable mais déclinés de manière réaliste et adaptée)

- Pour un territoire de la proximité (emplois, services commerces, mobilité du quotidien, dynamisation centre bourgs...) et accessible à tous (vieillesse, habitat pour tous...)

- Pour un territoire plus résilient et engagé en faveur du développement durable, préservant l'environnement et moteur de la transition énergétique (agriculture locale, mobilités décarbonées, énergies renouvelables, éco circulaire...)

- Pour un territoire solidaire et garant de son identité : adaptation des objectifs au plus près de la réalité du territoire (appui sur armature territoriale, équilibre)

Ce PADD suit les grandes orientations du PLUi à 87 communes :

Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité, et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacement plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Après une présentation succincte du projet de PLUi, Monsieur Serge Triouleyre, Adjoint à l'urbanisme, appelle les élus à débattre sur le sujet.

Suite à l'interrogation générale sur les raisons qui empêchent d'appliquer tout simplement le PLUi actuel aux 42 autres communes, Monsieur DURAND, DGS, explique à l'assemblée que le processus d'élaboration de ce PLUi doit repartir du début (étude du PADD, règlement, OAP ...) car nous passons d'un PLUi de 45 communes à 87 communes. C'est un nouveau plan qui doit être élaboré sur le nouveau territoire.

Monsieur TRIOULEYRE informe que la consommation (nationale) d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), constatée entre 2011 et 2021, doit être divisée par 2 pour la période 2021 – 2031, en attendant la période 2031 / 2041 (plus stricte) et l'absence de toute « artificialisation nette » à partir de 2050 (= ZAN). A ce titre, les terrains consommés depuis 2021 sont comptabilisés. A ce jour, LFA aurait atteint les objectifs, interdisant toute consommation de nouveaux espaces d'ici à 2031. **Le calcul se fait au niveau de l'intercommunalité et non commune par commune.**

Madame DE SIMONE demande si le PLUi entrera bien en vigueur en 2028. Monsieur AIVAZIAN indique que l'approbation du PLUi est bien prévue pour 2028, une période de 5 ans (2023-2028) étant nécessaire pour réaliser tout le processus d'élaboration.

Monsieur TOUILLOUX fait remarquer que le PADD est une succession de lignes directrices mais rien n'est indiqué à l'intérieur de celui-ci (pas délai, chiffres...). Selon lui, il s'agit de la « politique politicienne ».

Monsieur TRIOULEYRE précise que la commune doit faire remonter ses observations. Par exemple, le linéaire commercial impose les lieux d'implantation de professionnels de santé. Ils ne peuvent plus s'installer où ils le souhaitent. Récemment, un kiné n'a pas pu s'implanter chez lui car il habite hors de tout linéaire commercial dessiné dans le PLUi actuel.

Madame DE SIMONE demande pourquoi LFA n'a pas attendu pour créer un PLUi à 87 communes dès le départ, au lieu de prévoir 1 PLUi à 45 communes, puis 1 PLUi à 87 communes. Monsieur PASQUIER rappelle que le processus d'élaboration du PLUi à 45 a débuté avant l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du schéma départemental de coopération communale modifiant la carte de l'intercommunalité dans la Loire.

**Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte** de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes.

## 2- CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'EPORA - APPROBATION

Suite au succès de l'opération foncière menée sur « l'îlot du Couhard » depuis 2014, en collaboration avec Loire Forez Agglomération (LFA) et l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la municipalité souhaite poursuivre sa stratégie de veille foncière par le biais d'un nouveau partenariat.

Ainsi, **la commune a la volonté de souscrire une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec l'EPORA, afin de disposer d'un outil d'intervention foncière.**

Cette convention lui permet de solliciter l'ingénierie de l'Etablissement sur l'ensemble du territoire communal sans frais pour la collectivité. Cette ingénierie lui permet de mobiliser des ressources techniques et des bureaux d'étude pour définir une stratégie foncière à l'échelle communale et de disposer des capacités opérationnelles d'intervention foncière et de portage foncier offertes directement par l'EPORA.

Dans ce cadre, la commune est accompagnée pour identifier les gisements fonciers mobilisables sur sa commune, étudier les marchés immobiliers et fonciers, concevoir les projets urbains sur des secteurs à différentes échelles, valider la faisabilité technique, juridique et financière de projet de requalification foncière sur des îlots opérationnels et préparer une réserve foncière stratégique.

Dans le cas d'une aliénation d'un bien constituant une opportunité ou un risque pour le développement urbain ou économique souhaité par la commune, cette dernière saisit l'EPORA d'une demande d'acquisition. L'EPORA agit par préemption ou par voie amiable. Il conduit les procédures administratives, acquiert, porte et revend ledit bien à l'opérateur désigné par la collectivité ou, à défaut, à la collectivité demanderesse.

Les capacités de recours à l'EPORA par la collectivité sont limitées par un niveau maximal de stocks fonciers portés et un montant maximal d'études conjointement menées.

La collectivité peut décider durant la durée de la CVSF d'engager un (ou plusieurs) projet(s) foncier(s) sur un (ou des) périmètre(s) dont la faisabilité a été confirmée par les études.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

La CVSF est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

L'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, de 500 000 € HT.

La présente convention permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%.

Un comité de pilotage est composé de membres de LFA, l'EPORA et la commune de St Marcellin en Forez.

Monsieur TOUILLOUX demande quel genre d'études peut-être demandé par la commune et souhaite des précisions sur la notion d'«encours », qui est une notion comptable.

Il est précisé que les études pré-opérationnelles sont des « études permettant de définir la stratégie foncière, les projets urbains ou de territoires. Ces études ont donc pour vocation d'éclairer les Parties sur les conditions techniques, juridiques, administratives, et financières, dans lesquelles le foncier nécessaire aux projets d'aménagement pourra être livré par l'EPORA à la Collectivité, ou l'opérateur qu'elle désignera dans le cadre de conventions opérationnelles ou de réserve foncière ».

Comme indiqué à l'article 6 de la convention, l'encours correspond à « la somme de toutes les dépenses réalisées par l'EPORA qu'il stocke, exception faite des études pré-opérationnelles. Le transfert des stocks fonciers vers des conventions opérationnelles ou de réserve foncière, les

*acquisitions par la(les) Collectivité(s) compétente(s) dans le cadre des présentes, ou leur tiers substituant et les avances sont de nature à faire baisser le montant d'encours ».*

Monsieur AIVAZIAN explique que l'EPORA peut prendre en charge 50 % du montant sauf pour les interventions des géomètres, bornage...

Monsieur VILLARD continue en indiquant qu'effectivement l'EPORA fait l'avance de trésorerie pour la commune qui devra rembourser ensuite l'EPORA à la fin de la convention si elle acquiert le foncier.

Monsieur CELLIER demande à quoi correspondait l'ancienne convention. Madame DEGUIN lui indique que la commune et l'EPORA ont déjà développé un partenariat de longue date sur l'îlot du Couhard par le biais d'une convention d'études et de veille foncière en 2014, puis par une première convention opérationnelle en 2016 qui a permis de requalifier l'Ouest de l'îlot dans le cadre de la première tranche du projet. En 2020, une nouvelle convention opérationnelle avait été conclue pour traiter l'Est de l'îlot. Aujourd'hui, la nouvelle convention proposée va permettre d'étendre la possibilité de faire intervenir l'EPORA sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur AIVAZIAN rappelle que l'EPORA achète les terrains privés pour le compte de la commune (comme ceux des conjoints OLLIER sur l'îlot du Couhard). Puis, l'EPORA revend ces terrains soit à la commune, soit à un opérateur désigné dans le cadre d'un projet de mixité sociale. Dans tous les cas, si l'opération est financièrement déficitaire, la commune devra le combler sur son budget.

Madame DE SIMONE indique que les logements proposés peuvent être de l'accession à la propriété sociale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- d'approuver cette Convention de Veille et de Stratégie Foncière à intervenir entre la commune de Saint Marcellin-en-Forez, Loire Forez agglomération et l'EPORA dont le périmètre s'étend à tout le territoire de St Marcellin en Forez.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **3- MARCHES DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - ATTRIBUTION**

En 2020, la commune de Saint Marcellin en Forez a signé 2 marchés de services de télécommunications :

- Lot 1 (Téléphonie fixe, Accès à internet, Interconnexion des sites) avec la société CELESTE (ex STELLA) ;
- Lot 2 (Téléphonie mobile) avec la société SFR.

Ces marchés ont été signés pour une période de 24 mois, reconductible 1 fois pour la même durée. Aussi, ils arrivent à échéance les 16 et 19 août 2024.

Il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation le 2 mai 2024 (avec un retour des offres fixé au 27 mai 2024), comprenant 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, accès internet, Trunk SIP (standard téléphonique) ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commande passé selon la procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du décret n°2018-1075 relatif au code de la commande publique.

Les montants maximums s'élevant par lot sont :

<b>LOT</b>	<b>Montant maximum par an</b>
LOT N°1	20 000 €
LOT N°2	15 000 €

Les bons de commande seront notifiés par la Mairie de Saint Marcellin en Forez au fur et à mesure des besoins.

Chaque accord-cadre est conclu pour une période de 24 mois à compter de la date de notification au titulaire et pourra être renouvelé tacitement une fois pour la même durée.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Critère Prix (40%)
- Critère Valeur Technique (50%)
- Critère Délais (10%)

3 offres par lot ont été reçues, à savoir :

Pour le Lot 1	Pour le Lot 2
SFR BUSINESS TEAM	SFR BUSINESS TEAM
CELESTE	CELESTE
VOIP TELECOM	VOIP TELECOM

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA, réunie le 11 juin 2024, propose d'attribuer :

<b>Lot N°1 - Téléphonie fixe, accès Internet, Trunk SIP</b>	<b>VOIP TELECOM</b>
Frais de mise en service et achats	1 365,90 €
Frais de fonctionnement par an (abonnements, services, communications)	6 933,37 €
<b>TOTAL SUR LA DURÉE TOTALE DU MARCHÉ</b>	<b>15 232,64 €</b>

<b>Lot N°2 - Téléphonie mobile</b>	<b>SFR BUSINESS TEAM</b>
Frais de mise en service et achats	4 636,00 €
Frais de fonctionnement par an (abonnements, services, communications)	5 027,54 €
<b>TOTAL SUR LA DURÉE TOTALE DU MARCHÉ</b>	<b>14 691,08 €</b>

Soit un total estimé à 29 923,72 € HT pour la durée de 2 ans.

Monsieur THOLOT précise que, sur l'ensemble des 2 lots, il sera réalisé un gain financier annuel pour la commune de 1 458,17 € (gain de 1 782,71 € / an pour le lot 1 et perte de 324,54 € pour le lot 2).

Le Conseil Municipal,

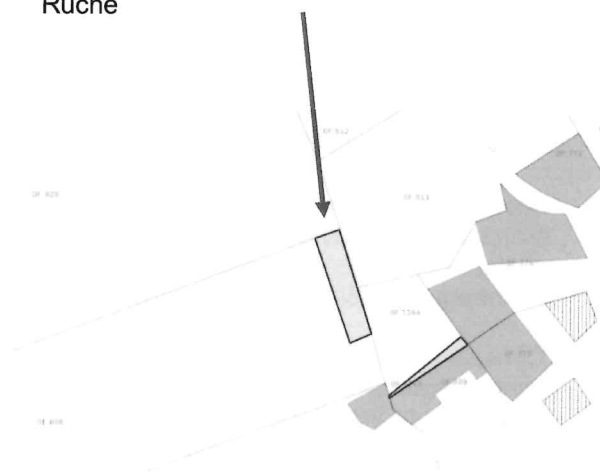
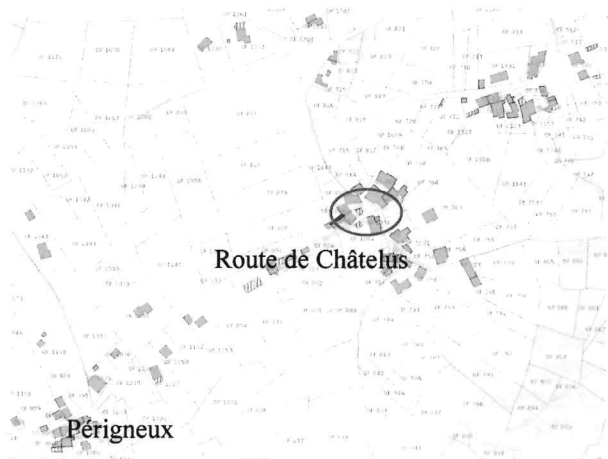
Suite à l'avis de la commission MAPA, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'attribuer le lot 1 « Téléphonie fixe, accès internet, Trunk SIP (standard téléphonique) » à la société VOIP TELECOM, située 51 rue Paul Maurice, 75020 PARIS, pour un montant estimé de 15 232,64 € HT pour la durée de 2 ans ;
- D'attribuer le lot 2 « Téléphonie mobile » à la société SFR BUSINESS TEAM, située 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS, pour un montant estimé de 14 691,08 € HT pour la durée de 2 ans.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

#### **4- CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – ROUTE DE CHATELUS – DOSSIER MELKA - APPROBATION**

La municipalité a été sollicitée par M. MELKA et Mme LIVERSAIN pour l'acquisition de la parcelle entière cadastrée F 1263, et d'une partie de la parcelle cadastrée F 808, situées à côté de leur propriété, route de Châtelus à St Marcellin en Forez.

Parcelles situées à côté du Centre aéré La Ruche



Il a été fixé les conditions suivantes :

- Le prix est fixé à 15 € / m<sup>2</sup> pour une superficie exacte à déterminer par le géomètre, soit environ 87 m<sup>2</sup> (avec 70 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle F 808 d'une superficie totale de 3 300 m<sup>2</sup> et la parcelle F 1263 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>),
- Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié ou administratif sont à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 23 mai 2024, M. MELKA et Mme LIVERSAIN ont accepté les conditions de la vente.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la vente à intervenir avec M. MELKA et Mme LIVERSAIN concernant la parcelle communale cadastrée F 1263 et une partie (environ 70 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale F 808 au prix de 15 € / m<sup>2</sup> (selon document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre)
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## ENVIRONNEMENT

### 5- CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENT COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - ENTREPRISE CITEO - APPROBATION

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus, issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de

déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les collectivités intéressées par cette convention assurent seules, comme la commune de Saint Marcellin en Forez, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de St Marcellin en Forez pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite Convention avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Monsieur AIVAZIAN explique à l'Assemblée que les agents techniques récupèrent déjà les déchets diffus abandonnés sur la commune. Il s'agit des déchets de type, mégots de cigarette, déchets du marché, déchets autour des conteneurs... Par conséquent, la convention permettra à la commune de pouvoir prétendre à une aide financière de 16 000 € pour effectuer cette mission. La seule contrainte est de fournir un tableau récapitulatif une fois par an.

Monsieur CELLIER demande si cette somme de 16 000 € est versée pour la durée de la convention. Monsieur AIVAZIAN répond que cette somme sera versée annuellement sur la durée de la convention.

Monsieur DURAND fait remarquer qu'il s'agit de conventions qui suivent la même périodicité au niveau national. Elles sont signées pour une durée de 3 ans. La période actuelle est 2023 à 2025. Si la commune signe avant le 30 juin 2024, elle pourra bénéficier de la totalité de l'aide sur 2024 et 2025.

Monsieur CELLIER demande comment la commune peut -elle prouver qu'elle peut prétendre à cette somme.

Monsieur AIVAZIAN explique que la commune doit répondre à un questionnaire en renseignant les quantités, le type de déchets, les lieux de ramassage... Monsieur DURAND précise que la commune n'a pas d'objectifs de quantités, pas de pourcentage à atteindre. C'est un montant forfaitaire par commune en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur MEASSON demande quel est le statut de cette entreprise CITEO.

Monsieur AIVAZIAN indique qu'il s'agit d'une entreprise privée à but non lucratif. L'Etat a donné un agrément à cette société.

Monsieur PER demande suite à cette mission, est-ce qu'un poste va être ouvert à un nouvel agent communal ?

Monsieur THOLOT indique qu'il n'est pas prévu de hausse de personnel cette année. Il faudra regarder pour donner les moyens supplémentaires à l'agent en charge de la propreté des voies, en équipant la machine qu'il utilise de conteneurs différents pour trier les déchets (mégots, canettes...).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention à intervenir avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier



## VIE ASSOCIATIVE

### 6- SUBVENTION EVENEMENTIELLE – ASSOCIATION BMX - APPROBATION

Par demande du 22 avril 2024, l'association BMX Marcellinois a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> manche de la coupe de la Loire de BMX Race le 9 juin 2024 à Saint Marcellin en Forez.

Cette compétition doit réunir environ 300 pilotes.

Accès gratuit

Nombre de spectateurs attendus : 900 personnes.

Coût estimatif : 31 868 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €

Monsieur MEASSON demande comment se porte la trésorerie de l'association du BMX.

Madame DEGUIN indique qu'elle a une trésorerie dans le positif comme la majorité des associations marcellinoises. Récemment, l'association a appris qu'ils allaient pouvoir avoir un minibus financé par la Région.

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mai 2024 et du bureau municipal en date du 3 juin 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros à l'association BMX Marcellinois pour aider cette dernière à participer à l'organisation de la 2<sup>ème</sup> manche de la coupe de la Loire de BMX Race le 9 juin 2024 à Saint Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

## ENFANCE JEUNESSE

### 7- TARIFS DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - MODIFICATION

La Caisse d'allocations familiales (Caf) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. Plusieurs critères sont pris en compte, notamment l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources à l'aide de la répartition du quotient familial.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la commune de Saint Marcellin en Forez a instauré le système de tranches basées sur le quotient familial.

La dernière modification des tarifs des services du Pôle Enfance Jeunesse date du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Suite à la hausse des différentes charges afférentes aux services du Pôle Enfance Jeunesse (Loi Egalim, personnel, fluides...), il est proposé **d'appliquer une augmentation de 2 %** pour l'année scolaire 2024-2025 pour les services suivants : le restaurant scolaire, les services périscolaires, les Mercr'distractions.

### - Tarification du restaurant scolaire

Tarifs 2024 – 2025	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte	Repas majoré
	En €	Tarif SMEF	2,84	3,19	3,41	3,77	3,94	4,12	5,35 <sup>1</sup>
	Tarif extérieur	3,39	3,82	4,11	4,51	4,73	4,94	5,35 <sup>1</sup>	7,93

<sup>1</sup> Tarif fixé annuellement par l'URSSAF

Les tarifs de la pause méridienne comprennent :

- La surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix)
- La fourniture du repas (60% du prix)

### - Tarification du Périscolaire et des Mercr'distractions

Tarifs 2024 – 2025	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h
En €	Tarif SMEF	2,23	0,56	2,61	0,65	2,98	0,75	3,36	0,84	3,53	0,89	3,70	0,92
	Tarif extérieur	2,65	0,66	3,11	0,78	3,61	0,90	3,99	1,00	4,24	1,06	4,41	1,10
	Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure											

Tarifs 2024 – 2025	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
En €	Matin	2,71	3,73	4,29	5,29	4,99	5,99	5,69	6,69	6,39	7,39	7,09	8,09
	Repas	2,84	3,39	3,19	3,82	3,41	4,11	3,77	4,51	3,94	4,73	4,12	4,94
	Après- midi	3,26	4,28	5,09	6,09	5,79	6,79	6,49	7,49	7,19	8,19	7,89	8,89
	Journée	5,44	8,04	12,58	15,21	14,20	16,90	15,96	18,70	17,53	20,32	19,11	21,93

### - Tarification de l'AJM

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 2 % le tarif de la cotisation annuelle pour l'année 2024-2025 et diminuer la participation financière de la commune de 5 points sur chaque tranche du quotient familial.

AJM								
Tarifs 2024 - 2025	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation
	Participation commune	50%	40%	30%	20%	15%	10%	13,5 €

Mme DE SIMONE souligne que la commission Enfance-Jeunesse propose une augmentation de 2% pour tous les services. De son côté, la commission Finances nuance cette proposition pour les tarifs du restaurant scolaire avec une hausse de 2% pour les enfants de l'école maternelle et 3% pour les écoles primaires. Monsieur THOLOT indique que c'est compliqué de cumuler plusieurs tarifs différents surtout lorsque des fratries utilisent les mêmes services.

Madame SOLVIGNON tient à préciser que la commission finances a proposé 3 % de hausse pour les tarifs de restauration scolaire (quelque soit l'âge de l'enfant) et une hausse de 2 % pour le reste des services.

Monsieur THOLOT énonce que la Caisse d'Allocations Familiales prend en charge 1 heure sur le temps d'animation pendant la pause méridienne.

Madame DE SIMONE rappelle que les tarifs ont été augmentés sur les 3 dernières années de la manière suivante :

- 2021-2022 : + 5 %
- 2022-2023 : + 2 %
- 2023-2024 : + 3 %

De son côté, Monsieur CELLIER fait remarquer que tout le monde est confronté à une inflation s'élevant à 10 %. Il demande si l'année prochaine, il serait possible d'avoir les tarifs pratiqués par les communes voisines. Madame DE SIMONE indique qu'elle s'est déjà renseignée sur les tarifs en vigueur dans les autres communes mais la comparaison est difficile. Par exemple, la commune de Bonson dispose de 20 tranches de tarifs fixés en fonction du quotient familial. De son côté, Saint Just Saint Rambert applique un tarif en fonction du quotient familial. Donc il y a autant de tarifs que de quotients familiaux.

Monsieur VILLARD estime que suite à l'investissement réalisé par la commune dans la création d'un Pôle Enfance Jeunesse, il avait été stipulé qu'une augmentation continue des tarifs serait pratiquée. Le budget communal est de plus en plus contraint et la hausse proposée n'est pas à la hauteur de l'augmentation réelle de l'inflation.

Monsieur MEASSON demande quel est le coût d'un repas.

Monsieur THOLOT lui indique qu'il était de 2,48 € (seulement l'achat de l'alimentation). Il explique que le nouveau cuisinier, recruté au 1<sup>er</sup> avril 2024, achète désormais les produits chez de nouveaux fournisseurs et a réussi à diminuer de 8 centimes ce coût tout en respectant le circuit court et les 20 % de produits Bio de la Loi EGALIM.

En incluant les charges de personnel, le montant s'élève à la somme de 8,78 €. Auparavant le coût s'élevait à 9,12 € car il y avait du personnel complémentaire en l'absence de self.

Madame DE SIMONE souligne que la différence de recettes entre une hausse de 2 % et 3 % est dérisoire (1 400 euros sur l'année). Et donc, il n'y a pas d'incidence sur le budget de la commune. Mais cette différence est importante pour les familles notamment lorsqu'il y a une fratrie utilisant les services du PEJ.

Monsieur VILLARD trouve justement que ce n'est pas une somme importante et qu'elle pourrait être supportée par les familles utilisant les services du Pôle Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres par 22 voix pour, 3 contre (M. Cellier, M. Villard, M. Measson), 2 abstentions (Mme Verdier, Mme Solvignon),

- Approuve les nouveaux tarifs ci-dessous du service Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025,

Restaurant scolaire									
Tarifs 2024 – 2025	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Adulte	Repas majoré
En €	Tarif SMEF	2,84	3,19	3,41	3,77	3,94	4,12	5,35 <sup>1</sup>	7,93
	Tarif extérieur	3,39	3,82	4,11	4,51	4,73	4,94	5,35 <sup>1</sup>	7,93

<sup>1</sup> Tarif fixé annuellement par l'URSSAF

Accueil Périscolaire													
Tarifs 2024 – 2025	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h	1h	1/4h
En €	Tarif SMEF	2,23	0,56	2,61	0,65	2,98	0,75	3,36	0,84	3,53	0,89	3,70	0,92
	Tarif extérieur	2,65	0,66	3,11	0,78	3,61	0,90	3,99	1,00	4,24	1,06	4,41	1,10
	Goûter	Le prix du goûter facturé 1/4 d'heure											

Mercre'distractions													
Tarifs 2024 – 2025	Quotient familial	<500		501 à 700		701 à 1000		1001 à 1300		1301 à 1500		>1500	
	Prix	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.	SMEF	EXT.
En €	Matin	2,71	3,73	4,29	5,29	4,99	5,99	5,69	6,69	6,39	7,39	7,09	8,09
	Repas	2,84	3,39	3,19	3,82	3,41	4,11	3,77	4,51	3,94	4,73	4,12	4,94
	Après-midi	3,26	4,28	5,09	6,09	5,79	6,79	6,49	7,49	7,19	8,19	7,89	8,89
	Journée	5,44	8,04	12,58	15,21	14,20	16,90	15,96	18,70	17,53	20,32	19,11	21,93

AJM								
Tarifs 2024 - 2025	Quotient familial	<500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	>1501	Cotisation
	Participation commune	50%	40%	30%	20%	15%	10%	13,5 €

- Précise que les tarifs de la pause méridienne comprennent la surveillance et l'animation pendant les deux heures de pause méridienne (40% du prix) ainsi que la fourniture du repas (60% du prix).

#### 8- REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE - MODIFICATON

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les propositions suivantes de modification du règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 :

- **Les conditions d'accès aux accueils périscolaires :**
  - Lors des sorties scolaires, les enfants doivent être désinscrits via l'espace famille dans un délai de 72h, sous peine de facturation du repas.
  - Tout enfant absent à l'école durant toute la matinée ne sera pas admis au restaurant scolaire.
- **Les réservations :**
  - Pour le restaurant scolaire, une présence non réservée ou non annulée dans le temps imparti sera facturée au prix forfaitaire fixé par les tarifs municipaux.

- **L'accueil des enfants qui ont des besoins de santé particuliers :**
  - Pour tout enfant, soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales, et/ou allergies, et/ou problématique de santé, devra fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aux directeurs des écoles, accompagné d'une trousse contenant tous les traitements (une pour l'école et une pour le PEJ) définis par les modalités d'accueil des enfants et la conduite à tenir en cas de problème.
- **Discipline :**
  - En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, les responsables des accueils se concertent pour prendre des mesures appropriées soit sous la forme d'un appel aux responsables légaux afin de les prévenir, soit sous la forme d'un avertissement.

Dans toutes les situations, un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Après avoir reçu trois avertissements, une rencontre sera organisée avec les responsables légaux de l'enfant, avec une exclusion temporaire d'une semaine. En cas de comportement inapproprié de l'enfant, la « Commission Enfance-Jeunesse » étudiera la suite à donner, pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

Les avertissements et exclusions sont valables durant l'année scolaire de l'enfant.

Monsieur VILLARD suggère que les familles remboursent les dégâts commis par leur(s) enfant(s) en cas de dégradations volontaires de matériels dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse.

Madame DE SIMONE indique qu'il faut effectivement responsabiliser les parents.

Il peut être proposé dans le règlement intérieur de laisser la possibilité de demander un remboursement aux parents sur justificatifs ou fourniture de factures des travaux de réparations réalisés et facturés à la collectivité.

Monsieur PER demande si les réparations des dégradations ne pourraient pas être réalisées en partie par l'enfant pour lui faire comprendre les conséquences de son geste.

Madame DE SIMONE émet des doutes sur l'aspect juridique de cette sanction, surtout avec des mineurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la modification du règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse

## **9- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR FAMILLES RURALES A LA COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ - APPROBATION**

Par délibération du 11 mai 2023, le conseil municipal a accepté la mise à disposition de la directrice du centre de loisirs « La Ruche », géré par l'association Familles rurales, pour la période du 15 mai 2023 au 31 août 2024.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Pour rappel, elle fixe les conditions et modalités de mise à disposition de la directrice de l'accueil collectif de mineurs du centre de loisirs « La Ruche », au profit de la mairie de Saint Marcellin en Forez.

Cette mise à disposition concerne l'animation des temps périscolaires du midi et du soir, du temps extrascolaire des mercredis mais aussi différentes tâches administratives afin de préparer la gestion du centre de loisirs par la mairie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En dehors du temps périscolaire, cet agent aura à sa disposition les moyens nécessaires pour assurer sa mission dans le bureau attribué au pôle enfance jeunesse (mobilier, photocopieurs, téléphone etc...) qui sera sa résidence administrative.

Cette mise à disposition du personnel sera facturée à la commune. Le coût horaire chargé est évalué à 18,88 € (salaire brut + charges patronales). Il pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications des taux des cotisations sociales.

Ce remboursement se fera après réception d'une facture mensuelle comprenant les frais suivants :

- Les salaires,
- Les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
- Les taxes et charges sociales patronales, médecine du travail
- Les remboursements de frais professionnels,
- Les charges de structure (matériel, copies, etc.).

La facturation sera basée sur le nombre d'heures réellement effectuées.

Cette mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024, sur la base d'un planning annualisé d'un temps hebdomadaire de 22 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un salarié par l'association Familles Rurales à la commune de Saint Marcellin en Forez
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **10- RECOURS A DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AFFECTES AU POLE ENFANCE JEUNESSE - APPROBATION**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est rappelé en outre que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) ;

Monsieur THOLOT explique que 2 contrats d'apprentissage étaient bien envisagés au départ. Mais, il explique qu'une candidature est intervenue entre temps provenant d'une marcellinoise porteuse de handicap. Au vu de la motivation de cette jeune, il est difficile de refuser sa candidature, d'autant plus que la commune aura la possibilité de percevoir des aides de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) pour la prise en charge à 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

- Recourir au contrat d'apprentissage ;
- Approuver la conclusion de 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Enfance - Jeunesse	3	CAP Accompagnement Educatif petite enfance	1 an

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'apprentissage et tout document relatif à ce dossier.

## DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2024-055	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 489.60 € TTC pour l'achat d'un téléphone sans fil pour le restaurant scolaire.
2024-056	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, moyennant la somme de 747.96 € TTC, pour l'achat de 2 bacs multimédia pour la bibliothèque.
2024-057	Une commande est passée auprès du prestataire ST MARCELLIN FAÇADES dont le siège social se situe à St Marcellin (42), 11 rue du 19 mars 1962, moyennant la somme de 8 058.00 € TTC, pour la réfection du mur de la cour de l'école mixte 1.
2024-058	Une commande est passée auprès du prestataire ST MARCELLIN FAÇADES dont le siège social se situe à St Marcellin (42), 11 rue du 19 mars 1962, moyennant la somme de 4 410.00 € TTC, pour la réfection du mur du cimetière.
2024-059	Une commande est passée auprès du prestataire VISUAL TECHNOLOGY dont le siège social se situe au Puy en Velay (43), 95 rue du stade, moyennant la somme de 7 321.20 € TTC, pour remettre en état le système de projection de la salle Aristide Briand.
2024-060	Une commande est passée auprès du prestataire VISUAL TECHNOLOGY dont le siège social se situe au Puy en Velay (43), 95 rue du stade, moyennant la somme de 1 350.00 € TTC, pour installer un boîtier de connexion sans fil dans la salle Aristide.
2024-061	Une commande est passée auprès du prestataire DUPLAIN dont le siège social se situe à PERIGNEUX (42), 4957 Rte de l'Hospitalet, moyennant la somme de 504.00 € TTC, pour réaliser une dalle en béton pour stocker les poubelles à Châtelus le Haut.
2024-062	Une commande est passée auprès du prestataire FOREZ & JARDINS MOTOCULTURE dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), 32 Rte de St Marcellin, moyennant la somme de 3 620.00 € TTC pour l'achat d'un râteau désherbeur et d'une débroussailleuse pour les services techniques.
2024-063	Une commande est passée auprès du prestataire THOMAS SOGRAMA dont le siège social se situe à Andrézieux (42), Dépôt négoce, le bas d'Andrézieux, moyennant la somme de 590.71 € TTC, pour la réalisation de 4 bancs en gabions pour le Bd du Couhard.
2024-064	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 3 Impasse des nénuphars appartenant à Monsieur DUSSAC Guillaume
2024-065	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 21 rue de la marque appartenant à Monsieur BARRY Yannick
2024-066	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé rue Benoit Faure appartenant à Madame MEYNARD Marie Claude
2024-067	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 30 rue de la Libération (Impasse Basset) appartenant aux Consorts MERLAT
2024-068	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 31 Chemin du Mas appartenant à Monsieur BUTTAZZONI Guy
2024-069	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 14 rue de l'Abbé Levet appartenant à Monsieur GEORGES-MOLLAND Sébastien

## QUESTIONS DIVERSES

### - Planning Elections Legislatives

Le planning des permanences pour les scrutins des 30 juin et 7 juillet a été distribué.

Suite à l'organisation anticipée de ces élections législatives, le gala de danse prévu le 30 juin à la salle Bernard rouby, où se déroulent les élections a été déplacé à la Salle Aristide briand et il y aura 2 sessions de spectacles de danse au lieu d'une initialement.

**- Animation des mariages**

Il est proposé aux conseillers municipaux qui souhaiteraient accompagner un adjoint lors de la célébration d'un mariage en mairie de se manifester auprès de Serge Triouleyre.

**- Point « Travaux » sur la commune**

Quelques nouvelles sont données sur l'avancement des travaux sur la commune :

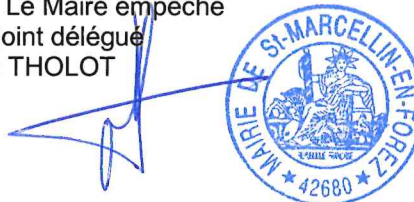
- \* Création d'une fresque le long de l'Aventure du rail. Cette fresque est désormais réalisée et cela est du plus bel effet.
- \* Terrains de tennis terminés : réception des travaux le 1<sup>er</sup> ou 2 juillet 2024
- \* Jeux pour enfants : les nouveaux jeux situés à l'Espace Charlie, le Moulin, et B. Rouby ont été installés. Une commission de contrôle passera prochainement pour validation
- \* La passerelle sur le bief de Mazonod a été installée. Elle permet de rejoindre l'Espace Le Moulin et la rue du Docteur Guinard.

**- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 12 septembre 2024 à 20h**

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 04/07/2024

Pour Le Maire empêché  
L'Adjoint délégué  
Alain THOLOT



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 04/07/2024

Signature